

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1983.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.*

Par M. Maurice BLIN,

Rapporteur général,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalenbert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillaudet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

**Voire les numéros :**

**Assemblée nationale :** 1401, 1416 et in-8° 317.

Commission mixte paritaire : 1436.

Nouvelle lecture : 1434, 1439 et in-8° 340.

**Sénat :** 228, 241 et in-8° 78 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 250.

Nouvelle lecture : 256.

**Politique économique et sociale.** — *Autorisations - Commerce extérieur - Contribution sur les revenus - Cotisation sur le tabac - Emploi - Emprunts obligatoires - Epargne - Financement - Finances publiques - Ordonnances - Politique industrielle - Sécurité sociale - Taxe intérieure sur les produits pétroliers.*

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances est appelée à examiner, en seconde lecture, le présent projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par le recours aux ordonnances, diverses mesures financières ; elle n'entend pas, dès lors, rappeler le contexte économique dans lequel se situe l'ensemble du plan gouvernemental de rigueur mis en place ces dernières semaines.

Elle observe d'abord que le Sénat n'a pas adopté, en première lecture, le présent projet de loi, pour des raisons tant de forme, tenant à la procédure prévue, que de fond, liées à l'inadéquation du dispositif proposé par rapport au mal qui ronge l'économie de notre pays.

Elle note ensuite qu'au cours d'une brève réunion tenue le 20 avril 1983, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte commun n'a pu, compte tenu des positions de principe divergentes prises par l'une et l'autre Assemblées, que constater unanimement ce désaccord : à la suite de ce procès-verbal de carence, l'Assemblée nationale a d'ailleurs repris, sans le modifier, le texte qu'elle avait voté initialement.

Dans ces conditions, votre commission des Finances, dans sa majorité, ne peut que maintenir le point de vue qui était le sien lors de l'examen en première lecture ; elle vous demande, en conséquence, de ne pas adopter, en seconde lecture, le présent projet de loi.